

Documentaire destiné à LUCIA

WVAH MAJES - 1^{er} EMVCE REVES - BUREAU D'ETIERS MAJES EUS

Type : Nouveau contrat
Changement de Fournisseur
Date : 27 mai 2022

ARENH

Segment : C4



OFFRE COMMERCIALE

Conditions Particulières de l'offre de fourniture
d'électricité

1 - DESTINATAIRE DE L'OFFRE (vulgarisée)

Nom-Prénom : **YANNICK CHOISIT**
Raison sociale : **GAEC CHOISIT**
Adresse : **VAYSSOUS**
Code postal : **12170** Ville : **LA SELVE**
N°SIRET : **83856043100010** Code APE : **0145Z**
Tél : **0686778654**
Email : **yannickchoisit11@hotmail.com**

Coordonnées et correspondance fournisseur

Sous réserve des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture d'énergie électrique se fera aux adresses suivantes :

SALUCIA
158 allée des Ecorchus
34880 SAINT OULP DU FESQ
Tél : 04 87 94 47 00
info@salucia.com
www.lucia-energie.com

2 - OBJET DE L'OFFRE

LUCIA vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique reconductible pour l'ensemble de vos sites. Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique
- le transport de l'électricité
- les contributions aux mécanismes métiers
- les services et prestations

Le Contrat Unique de fourniture d'énergie électrique se compose des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales de vente (Version du 1^{er} avril 2022) et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Gestionnaire de Réseau. Ces documents sont joints en annexes des présentes Conditions Particulières. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau pour la bonne exécution du Contrat et accepte que le fournisseur souscrive pour son compte les puissances telles que mentionnées dans le présent Contrat.

3 - SITE DE CONSOMMATION

Identifiant Point de Consommation (PPC) : **50043803142276**

GRT : **ENEDIS**

Adresse : **VAYSSOUS**

Code postal : **12170** Ville : **LA SELVE**

Demande de tension : **BT**

Tarif d'utilisation des réseaux : **TURPE HTA/BT Tarifs en vigueur**

Segment : **C4**

Puissance(s) souscrite(s) en **kVA** : **P 100 HPH 100 HCH 100 HPE 100 HCE 100**

Consommation annuelle estimée : **65219 kWh** Formule tarifaire : **CU**
P / HPH 10392 HCH 3245 HPE 36378 HCE 15204

Courbe de charge :

IC

4 - DATE D'EFFET, DUREE DE LA FOURNITURE ET PRIX

☐ Durée : 34 mois

Période Contrat : Du 17/05/2023 au 31/12/2025

N° Opération : OP140134

Taux ARENH alloué : 125.75 %

Puissance ARENH allouée : 24.93 MW

Incidence ARENH : Du 01/01/2024 au 31/12/2025

PRM : 50043803142276				
Prix	HPH	HCH	HPE	HCE
/ €/MWh	212.04 €/MWh	35.82 €/MWh	84.95 €/MWh	34.78 €/MWh

Prix moyen* (indicatif) : 91.06 €/MWh

*Le prix moyen est donné à titre indicatif, le dernier est calculé à partir des consommations fournies par le GRD sur la période des 12 derniers mois.

Pour le Segment C2 :

Obligation de Capacité Prévisionnelle : GC (GC = 5.3 MWh)

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article 11 des Conditions Générales.

5 - STRUCTURE TARIFAIRE

Le Fournisseur facturera au Client :

1. La fourniture de l'énergie électrique

Le prix mentionné à l'article 4 est une offre « ARENH ». Ce prix de l'électricité prend en compte les droits ARENH.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client du dispositif ARENH.

La puissance ARENH allouée mentionnée à l'article 4 est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage λ , défini par Arrêté du 17 mai 2011 et suivants.

Le taux ARENH alloué sur la période est égal au produit de la puissance ARENH allouée par le nombre d'heures sur la période, divisé par la consommation estimée sur la période.

Le prix ARENH est fixé par l'Arrêté du 17 mai 2011 et suivants. À titre indicatif, le prix de l'ARENH au 1^{er} décembre 2021 est de 42 €/MWh.

Les Heures de Basse Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011. Elles correspondent à toutes les heures des mois de juillet-août, des samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre.

Dans le cas où, du fait d'une évolution des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, d'une suspension ou arrêt du dispositif d'ARENH, pour quelque motif que ce soit, ou de dépassement du volume global maximal d'ARENH, la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur au titre du présent contrat, est différente de celle visée ci-dessus, ce dernier sera fondé à répercuter dans le prix au Client, à l'identique, tout élément de celui-ci qui serait modifié suite à une décision des Pouvoirs Publics.

Dans le cas où la puissance ARENH allouée varierait pour quelque motif que ce soit, suite à une décision des pouvoirs publics, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas particulier où la puissance ARENH allouée varierait suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture des 8 (huit) jours ouvrés à partir du second jour ouvré suivant la publication de la CRE sur la modification de la puissance ARENH allouée pour l'année considérée du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas où un ou plusieurs Sites disposeraient de moyens de production autonome d'électricité, et en cas de changement des conditions d'exploitation et d'injection de la production d'électricité sur lesdits Sites, (passage en service de décompte ou en autoconsommation) ou d'une modification des dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de cette injection par le dispositif ARENH conduisant à une modification sensible de la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur, les Parties conviendront d'une adaptation des présentes pour tenir compte de ces évolutions.

TC

2. Le transport de l'énergie électrique

Conformément à l'article 6 des Conditions Générales, le fournisseur facturera les coûts d'utilisation du réseau au client.

Le prix facturé au client est établi sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro, l'euro sur le prix facturé au Client.

L'optimisation des coûts d'Acheminement facturés par le Gestionnaire de Réseau est un levier important de réduction du budget global de fourniture d'électricité. Le Fournisseur apportera son expertise pour proposer au Client les puissances et Formules Tarifaires d'Acheminement (FTA) les plus adaptées aux profils de consommation des Sites.

3. Marché de capacité

Les Articles L335-1 à L335-6 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients durant les heures de pointes. Les règles du mécanisme de capacité sont définies à l'article R335-2 du même code. Les fournisseurs doivent acquiescer des garanties de capacités auprès d'exploitants de capacités issus d'actifs de production ou d'effacement certifiés.

Afin de prendre en compte l'obligation générée par la consommation du site de la présente offre au cours d'une année de livraison, LUCIA facturera en sus de la consommation du site une contribution de capacité établie selon la formule suivante :

Sites télérelaisés (C2):

(Contribution Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C2}} = (\text{Obligation de Capacité Prévisionnelle})_{\text{Site} N, \text{C2}} \times (\text{Prix Moyen Capacité})_{\text{Site} N, \text{C2}}$

- (Contribution Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C2}}$ exprimé en € : Elle fera l'objet d'une facturation sur la base du nombre de jour de consommation du site ;
- (Obligation de Capacité Prévisionnelle) $_{\text{Site} N, \text{C2}}$ exprimé en GW : le montant de l'obligation de capacité annuelle prévisionnelle du site mentionné à l'article 4 est calculé à partir de l'analyse de la courbe de charge du site de l'année (N-1) ;
- (Prix Moyen Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C2}}$ exprimé en €/GW : le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris.

À titre indicatif, le Prix Moyen Capacité facturé par LUCIA en 2023 est de 4 568 €/GW.

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

À l'issue de l'année civile N, LUCIA calculera l'obligation de capacité constatée du site à partir de l'analyse de la courbe de charge réalisée de l'année N et exercera le traitement suivant :

- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est supérieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA facturera la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté frais de gestion ;
- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est inférieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA remboursera au Client la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté des frais de gestion.

Sites profilés (C3-C4):

(Contribution Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C3-C4}} = (\text{Besoin en Capacité des Sites Profilés})_{\text{Site} N, \text{C3-C4}} \times (\text{Prix Moyen Capacité})_{\text{Site} N, \text{C3-C4}} / (\text{Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés})_{\text{Site} N, \text{C3-C4}}$

- (Contribution Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C3-C4}}$ exprimé en €/MWh ;
- (Besoin en Capacité des Sites Profilés) $_{\text{Site} N, \text{C3-C4}}$ exprimé en GW : besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison N estimé par LUCIA au 31/12/(N-1) + l'écart résultant de la différence entre le besoin en capacité réalisé des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) et le besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) estimé par LUCIA au 31/12/(N-1) ;
- (Prix Moyen Capacité) $_{\text{Site} N, \text{C3-C4}}$ exprimé en €/GW : le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris ;
- (Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés) $_{\text{Site} N, \text{C3-C4}}$ exprimé en MWh : la consommation prévisionnelle de tous les clients profilés au titre de l'année de livraison N estimée par LUCIA au 31/12/(N-1) ;

À titre indicatif, le Prix Moyen Capacité facturé par LUCIA en 2023 est de 6,45 €/MWh.

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

LUCIA pourra répercuter de plein droit au Client dans son prix les évolutions réglementaires du mécanisme de capacité qui lui sont imposées.

4. Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Par application des articles L221-1 et suivants, de leurs déclinaisons réglementaires prévues aux articles R. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, le Fournisseur peut être soumis à des obligations d'économies d'énergies (CEE) au titre des dispositions relatives à la lutte contre l'effet de serre, à la maîtrise de la demande d'énergie.

Afin de prendre en compte l'obligation générée par la consommation du site de la présente offre relevant des catégories soumises à cette obligation pour l'année de livraison N, LUCIA facturera en sus de la consommation mensuelle du site une contribution CEE.

À titre indicatif, le prix de la contribution CEE facturé par LUCIA en 2023 est de 2 €/MWh pour les clients concernés par l'obligation.

LUCIA pourra répercuter de plein droit au Client dans son prix les évolutions réglementaires du volume des obligations d'économies d'énergie qui lui sont imposées.

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché et de l'évolution de l'obligation du fournisseur LUCIA.

5. Taxes, contributions et redevances

Le prix ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Le fournisseur facturera également au client, conformément aux Conditions Générales de Ventes toutes les taxes, contributions et redevances dont la CSPE, les taxes locales, la CTA, la TVA et tout impôt, redevance ou contribution, quels qu'ils soient.

6. ENGAGEMENT DU CLIENT

1. Information du fournisseur sur les événements affectant sensiblement la consommation du site

Le Client s'engage tout au long de la fourniture à informer le Fournisseur (contact@helia-energie.fr) au plus tard en J-1 à 9h00 de la survenance de tout événement qui serait susceptible de modifier de manière significative son profil de consommation (arrêts techniques, jours ouvrés non travaillés, mise en service de nouveaux équipements...).

Le Client s'engage à acquiescer auprès du Fournisseur l'ensemble de l'approvisionnement du Site en Électricité pour la durée contractuelle retenue.

2. Engagement de consommation

Le client ne prend aucun engagement de consommation.

7. FACTURATION – MODALITES DE REGLEMENT

Une facture correspondant à la consommation du mois M sera émise durant le mois M+1. Elle sera établie sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau. Le paiement se fera par prélèvement automatique 30 jours après la date d'émission de la facture ou par virement.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autre formalités et selon la réglementation en vigueur, à l'application de pénalités de retard et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

En cas de non paiement après la date limite d'exigibilité, nos services pourront demander l'interruption de la fourniture après rappels écrits valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent, suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue des prestations de votre Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet de celui-ci.

5 - SERVICE (COMPRIS DANS L'OFFRE)

1. Optimisation du Transport

Notre objectif : Nous vous proposons de mettre en évidence les possibilités d'optimisation de vos factures d'électricité en analysant et en précisant l'adaptation précise de vos contrats d'électricité (transport) à vos besoins réels.

Dans ce contexte, nous effectuerons une étude détaillée et complète, qui permettra de mettre en évidence la possibilité d'une économie prévisionnelle annuelle.

Le montant de ce gain prévisionnel estimé sera calculé en fonction des données de consommation qui nous auront été transmises.

Cette étude comprend :

- L'intégration de vos données de consommation
- La valorisation contractuelle (données et statistiques par site)
- L'étude contractuelle par site
- L'élaboration du rapport final.

2. Espace client LUCA

Le fournisseur met à votre disposition un Espace Client sécurisé personnel « Mon compte » accessible sur www.luca-energie.fr permettant au client de disposer de fonctionnalité de gestion de son contrat et de sa consommation.

Mon contrat

- consulter mes consommations
- effectuer mon contrat
- gérer mon contrat en ligne
- consulter mon contrat



Mes factures

- consulter mes factures
- payer mes factures
- modifier mon contrat en ligne
- consulter mon contrat
- gérer mon contrat en ligne



Mes alertes

- consulter mes alertes



Mes demandes

- gérer mes demandes
- consulter mes demandes
- gérer mon contrat



6 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FOURNITURE

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

7 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

Cette offre est valable jusqu'au **jeudi 9 février 2023 à 16 heures**.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du prix mentionné à l'article 4, LUCA pourra retirer la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par courrier à LUCA le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par LUCA. La décision de LUCA de retirer l'offre sera notifiée au Client par courrier.

L'Offre de la SAS LUCA se compose des présentes et des Conditions Générales de vente du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD définies par l'Agence de régulation de l'énergie (ARRE). En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix, la durée et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales de vente.

La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le Début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat y compris, le cas échéant, la garantie financière de solvabilité.

IC

Après acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique

Pour LUCIA SAS

Nom du signataire : Frédéric JEAN

Fonction : Directeur

LUCIA
SAS au Capital de 300.000 €
158, Allée des Escarbouls
34080 ST GELY DU LESC

- ACCEPTATION DE L'OFFRE

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir la présente offre par courriel datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

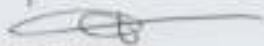
A Vauresses le 08/02/2023

Pour le client

Nom : CHOISIT

Titre : GAEC CHOISIT

"Bon pour soussigner"


Signature autorisée de la mention : « Bon pour soussigner »

IC

12 - MON AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce mandat, vous consentez aussi à autoriser des prélèvements à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'avis. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique de MANDAT (autre relevé
LUCA)

☐ CHORUS (Collectivité)	CODE ENGAGEMENT	CODE SERVICE
Débiteur (nom prénom adresse) GREG CHOISIT VAYSSON 1470 LA SELVE	Etablissement teneur du compte à débiter CREDIT MUTUEL	N° National d'émetteur 525972
COMpte à DÉBITER		NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SEPA
IBAN FR361102016000000015023160371612		LUCA
BIC AGRIFRPP312		158 Allée des Eclureux 34980 ST GELY DU FESC
Paiement : Récurrent/répétitif ☒		Identifiant Créancier SEPA : FR2022525972
Avant de recevoir cet imprimé, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire, postal ou lettre d'urgence (RR, RP ou RSC) Et application de la loi n°78-17 du 6 JANVIER 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel.		
Nom et prénom du signataire :	Date :	Signature :
CHOISIT Isabelle	03/02/2023	

Bulletin de souscription à retourner à

LUCA - 158 Allée des Eclureux - 34980 ST GELY DU FESC - contact@luca-sensibil.fr

Accompagné de la copie recto/verso de votre dernière facture d'électricité, de l'autorisation de prélèvement dûment remplie, et d'un RIB

IC